



Compte rendu Commission Paritaire Nationale et Commission Paritaire Nationale de l'Emploi du Thermalisme du 15 mars 2017

9H30 : Commission Paritaire Nationale (CPN)

Ordre du Jour :

- Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 18 janvier 2017
- Poursuite de la NAO
- Poursuite des négociations sur le travail saisonnier
- Examen du projet d'accord instituant la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation
- Épargne salariale – examen des propositions
- Questions diverses

Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 18 janvier 2017 à l'unanimité.

Poursuite de la NAO :

Les employeurs nous informent que dans l'incertitude des programmes électoraux relatifs à l'élection Présidentielle et au budget de la Branche non revalorisé, l'année 2017 risque d'être difficile pour les cures thermales.

La CGT rappelle aux employeurs que la NAO concerne l'année 2016 et non 2017.

Les employeurs confirment, mais pour eux l'année 2016 était déjà une année blanche concernant les budgets et ils s'inquiètent pour le résultat 2017. Ils informent les organisations syndicales qu'ils ne prendront qu'une revendication en compte : la revalorisation conventionnelle des salaires.

Ils proposent une augmentation de 1,6% pour l'année 2016 et 2017, car l'année dernière aucune revalorisation de salaire n'avait été consentie.

La CGT avait déposé plusieurs revendications aux NAO, entre autres :

- Une augmentation des salaires de 2%,
- Indemnité de fin de carrière pour les saisonniers,
- Jours ancienneté,
- Avenant améliorant l'accord Complémentaire santé,
- CDII : Proposition d'amélioration de ce contrat pour les salariés qui y sont soumis.

Elle ne peut se contenter de la seule augmentation des salaires même si celle-ci représente 1,6% pour deux années. De plus, la CGT demandait une augmentation plus importante pour les premiers salaires en dessous du SMIC.

Les employeurs considèrent avoir fait le maximum et n'iront pas plus loin dans cette NAO.

La CGT regrette que le thermalisme ayant eu une année 2016 satisfaisante en terme de remplissage, n'aille pas plus loin dans ses propositions salariales car si la dernière saison s'est bien déroulée c'est bien grâce aux salariés.

Les employeurs en resteront là.

FO et CFTC signent sur table, la CFDT et la CGT informent les employeurs qu'ils n'ont pas mandats pour signer sur table. La CGT indique que chaque décision dans son organisation se prend collectivement, ce qui nous paraît être la démocratie.

La CGT et la CFDT demandent aux employeurs de laisser ouvertes les NAO jusqu'à la fin 2017 car les élections présidentielles seront passées et les doutes des employeurs ne seront peut-être pas fondés, nous aurons aussi le taux de remplissage de l'année.

Les employeurs adhèrent à notre demande et précisent que les NAO seront revues en décembre 2017 au moment où toutes les informations budgétaires seront connues.

Poursuite des négociations sur le travail saisonnier :

L'avenant sur le travail saisonnier proposé par les employeurs du thermalisme ne satisfait pas la CGT ; en effet, plusieurs points ne sont pas légaux et le fond de l'avenant ne favorise pas les salariés de ce secteur.

Plusieurs points sont revus :

Sur la détermination de l'ancienneté, la durée du contrat, la priorité de réembauche, les droits à la reconduction et à la non-reconduction, la reconduction partielle.

La CGT ne se contente pas des modifications apportées par les employeurs, comme par exemple sur les mois d'ancienneté à hauteur de 24 mois, en sachant que des saisonniers travaillent sur des contrats de 3 mois à l'année. La CGT demande sur ce point une période identique pour tous les salariés, 2 saisons pour tous. Revoir le terme de « réel et sérieux » pour une non-reconduction : en effet l'employeur aurait simplement à évoquer ce terme pour ne pas reconduire le saisonnier, même si il travaille à la cure depuis des années, ceci est inadmissible, sauf en cas de baisse d'activité, le saisonnier serait informé un mois avant que la saison démarre...

Aux vues des désaccords, les employeurs proposent de mettre à jour l'avenant avec quelques modifications et de l'envoyer aux organisations syndicales pour qu'elles puissent transmettre leurs propositions et modifications pour la CPN du 19 Mai 2017.

L'examen du projet d'accord instituant la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation et l'épargne salariale – examen des propositions prévues à l'ordre du jour de la CPN – sera remis à l'OJ du 19 Mai 2017 par faute de temps pour les traiter.

14h : Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi du Thermalisme (CPNE)

Ordre du Jour :

- *Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 14 décembre 2016*
- *Examen des dossiers de candidature au CQP Agent thermal*
- *Questions diverses*

- Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 14 décembre 2016 voté à l'unanimité.

- Examen des dossiers de candidature au CQP Agent thermal :

38 dossiers de candidature ont été transmis par les organismes de formation suivants : GRETA Savoie,

GRETA Hérault Ouest, GRETA Sud Aquitaine, MFR Saint Léopardin d'Augy, Thalatherm.

Après examen des dossiers, la commission a décidé :

- *Pour les dossiers présentés par le GRETA Savoie, de valider le CQP aux 2 candidats.*
- *Pour les dossiers soumis par le GRETA Hérault Ouest, d'accorder le CQP aux 7 candidats.*
- *Pour les dossiers envoyés par le GRETA Sud Aquitaine, d'accorder le CQP à 11 candidats et de refuser 1 dossier.*
- *Pour les dossiers transmis par la MFR Saint Léopardin d'Augy, de valider le CQP pour les trois candidats.*
- *Pour les dossiers présentés par Thalatherm, d'octroyer le CQP aux 14 candidats.*

Au total, le CQP Agent thermal a été délivré à 37 candidats.

- Questions diverses :

Monsieur Jean-Charles PRESSIGOUT (employeur) est nommé Président de la commission paritaire nationale pour l'emploi. Ce changement intervient au terme de la Présidence salarié tenue par FO.

Prochaine CPN le 19 Mai 2017.